

CONDUITE ACCOMPAGNÉE

I - La “conduite accompagnée” et ses différentes formes

La conduite accompagnée c'est l'apprentissage progressif et étalé dans le temps des compétences indispensables à une conduite sûre et responsable, dans des situations de circulation les plus variées possibles. Elle comprend 2 phases :

- une période de formation initiale,
- une période de conduite avec un ou plusieurs accompagnateurs.

AVANT DE POUVOIR CONDUIRE AVEC UN ACCOMPAGNATEUR, LA FORMATION INITIALE COMPREND :

- une évaluation préalable
- une formation théorique pour la préparation à l'épreuve théorique générale, dite épreuve du « code »
- une formation pratique de 20 h de conduite minimum sur boîte manuelle, 13 h boîte automatique.

Après obtention du code et si le niveau de conduite est jugé satisfaisant par l'enseignant, l'AFFI (Attestation de Fin de Formation Initiale) est consignée dans le livret d'apprentissage. Elle est aussi remise à la compagnie d'assurance, car elle est indispensable pour commencer la conduite accompagnée.

1. AAC - Apprentissage Anticipé de la Conduite, dès 15 ans :

La phase de conduite accompagnée se déroule comme suit :

- un rendez-vous préalable qui réunit l'élève, installé au poste de conduite, l'enseignant à ses côtés et l'accompagnateur assis à l'arrière, afin de réaliser le « passage de relais »
A la fin de cette séance, un guide est remis à l'accompagnateur, dans lequel il trouvera les informations utiles à la formation du futur conducteur.
- Un premier rendez-vous pédagogique environ 6 mois après (environ 1000 km)
- Un second rendez-vous pédagogique à environ 3000 km

Pour se présenter à l'épreuve du permis de conduire, l'élève en AAC doit :

- Avoir conduit depuis au moins un an avec son accompagnateur (date rdv préalable)
- avoir parcouru au moins 3000 km
- avoir 17 ans

Les avantages de l'AAC

L'assurance

Avantages tarifaires des compagnies d'assurance : surprime de la 1ère année diminuée de 50 % ; suppression de la surprime la 2^e année si je n'ai occasionné aucun accident.

Une meilleure réussite

L'examen peut intervenir dès 17 ans, si la formation est performante.

Le taux de réussite à l'examen du permis de conduire est meilleur que celui correspondant à la formation classique : 75 % de réussite contre 58 % pour la filière traditionnelle.

La durée du permis probatoire

La période probatoire est réduite à 2 ans, au lieu de 3 pour les conducteurs issus de la formation traditionnelle.

Moins d'accidents

L'apprentissage anticipé de la conduite garantit une meilleure sécurité.

Quatre fois moins d'accidents que les conducteurs issus de la formation traditionnelle au cours des premières années de conduite.

2. Conduite Supervisée (CS), à partir de 18 ans :

La phase de conduite supervisée se déroule comme suit :

- un rendez-vous préalable qui réunit l'élève, installé au poste de conduite, l'enseignant à ses côtés et l'accompagnateur assis à l'arrière, afin de réaliser le «passage de relais» entre l'enseignant de la conduite et l'accompagnateur.
A la fin de cette séance, un guide est remis à l'accompagnateur, dans lequel il trouvera les informations utiles à la formation du futur conducteur.
Aucune durée minimale, ni aucun nombre minimal de kilomètres exigés.
- sur présentation à l'assurance du CEPC (Certificat d'Examen du Permis de Conduire), preuve de l'échec à l'examen.
Sans autres conditions

Pour ces formations, pendant la période de conduite avec l'accompagnateur, il faut :

- Obtenir un accord préalable d'une assurance automobile
- Être sous surveillance constante et directe d'un accompagnateur ayant 5 ans de permis sans interruption assis à l'avant du véhicule (sinon contravention 5ème cl),
- Avoir un véhicule équipé de 2 rétroviseurs latéraux extérieurs
- Apposer un disque, signe distinctif à l'arrière du véhicule (sinon 2ème cl).
- Respecter les limitations de vitesses imposées aux conducteurs novices et circuler sur le réseau routier et autoroutier national.
- Être en possession constante du livret d'apprentissage lors des phases de conduite.
- Présence d'au moins un accompagnateur lors des rendez-vous pédagogiques.
- Possibilité d'utiliser un véhicule boîte de vitesses manuelle ou automatique et tracter une remorque n'entrant pas dans la catégorie E du permis de conduire, avec accord de l'assurance.

II - Les responsabilités

L'accompagnateur et le conducteur novice sont civilement et pénalement responsables devant la loi si :

- une infraction peut impliquer nominativement le conducteur novice pour une contravention, un accident peut donc aussi l'impliquer civilement (l'assurance couvre ce risque).
- l'accompagnateur peut être soumis à un dépistage de l'alcoolémie ou de drogues et encourt les mêmes condamnations que s'il était au volant de son véhicule.
- en cas de retrait du Permis de l'accompagnateur, il faudra désigner un nouvel accompagnateur

L'accompagnateur comme le conducteur novice sont responsables civilement et pénalement.